

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Centre du village

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU l'organisation du vide grenier par l'association SPINOSANIMATION, le dimanche 10 septembre 2023.
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement du vide grenier organisé par l'association SPINOSANIMATION, le stationnement sera interdit, sauf secours et service, le dimanche 10 septembre 2023 de 05h00 à 19h00 sur les voiries ci-après :

- Chemin du Bourguignon côté Saône
- Chemin de la Bruyère entre la rue de la Saône et le chemin de la Mulati
- Rue de la Saône entre la rue du Stade et le chemin de halage, sauf PMR et restaurant
- Rue du Stade
- Place de la Mairie, hors places réservées pour les commerces en matinée, secteur devant le cabinet médical (cf Article 3)

ARTICLE 2 – Les arrêts ou stationnements sur l'avenue Valadon (sauf secours et services), seront interdits le dimanche 10 septembre 2023 de 05h00 à 19h00

ARTICLE 3 – Le stationnement sera limité à 20 minutes et sera réservé aux commerces, le dimanche 10 septembre 2023 de 05h00 à 13h00. Ceci concerne les places du parking commerçant le long des commerces de l'avenue Valadon et les 5 places devant le cabinet médical Place de la Mairie.

ARTICLE 4 – La circulation se fera uniquement en sens unique (sauf secours et services) le dimanche 10 septembre 2023 de 05h00 à 19h00 sur les voiries ci-après :

- Rue de la Saône, de la rue de l'Ancienne Mairie vers la rue du Stade
- Rue du Stade, du stade vers l'avenue Valadon

ARTICLE 5 – La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h, le dimanche 10 septembre 2023 de 05h00 à 19h00, sur les voiries ci-après :

- Chemin du Bourguignon
- Chemin de la Bruyère entre la rue de la Saône et le chemin de la Mulati
- Rue de la Saône
- Place de la Mairie

ARTICLE 6 – La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, sur l'Avenue Valadon, dans les deux sens de circulation, le dimanche 10 septembre 2023 de 05h00 à 18h00

ARTICLE 7 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par les bénévoles de l'association SPINOSANIMATION.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint Bernard, ainsi qu'au droit des voiries concernées par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur François FROPPIER, président de SPINOSANIMATION
- Le Département de l'Ain
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD, le 11 juillet 2023



COTTAREL

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL

Publié le 11 juillet 2023